



**2024-077**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**  
**Rue Inouarh Braz**  
**Rue du Yourh Coz**

**Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. MAIGRET Philippe Directeur des services techniques de la commune de La Trinité-sur-Mer en date du 20 Janvier 2024 concernant les travaux de réfections des réseaux d'eau et d'aménagement de la voirie rue du Voulien.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

A compter du mardi 2 avril et ce jusqu'au vendredi 30 juin 2024, la circulation rue Inouarh Braz est mise en sens unique dans le sens rue des Frères Kermorvant rue Mané Rohr. Cette modification du sens de circulation impose également d'inverser le sens de circulation de la rue du Yourh Coz dans sa section comprise entre la rue Er Velin et la rue Inouarh Braz.

**ARTICLE DEUXIEME**

Deux arrêts « dépose minute » réservés à la dépose des enfants scolarisés dans les écoles des Crevettes Bleues et Notre Dame sont matérialisés rue Mané Rohr à compter du mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 30 juin 2024 :

- Côté impair à la hauteur des numéros 35 et 35bis ;
- Côté pair, à la hauteur du numéro 26.

Les conducteurs devront rester à proximité de leur véhicule. Le stationnement ne pourra excéder quelques minutes, le temps de la dépose ou de la reprise de leur(s) enfant(s).

**ARTICLE TROISIEME**

En application du plan Vigipirate, le stationnement des véhicules au droit de l'école des Crevettes Bleues, rue Inouarh Braz est supprimé à compter du 2 avril 2024. Des barrières fixes seront mises en place par les services municipaux.

**ARTICLE QUATRIEME**

Les services techniques seront chargés de la signalisation aux normes en vigueur en application du présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La gendarmerie de Carnac
- Le Centre de secours de Carnac
- Le service communication

Affiché le **27 MARS 2024**

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Yves NORMAND

*Yves Normand*  
*Le Maire délégué*

